



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2248**

commune (s) :

objet : Prestations de maintenance, installation et fourniture des équipements de protection incendie dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2248**

objet : **Prestations de maintenance, installation et fourniture des équipements de protection incendie dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-0452 du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour des prestations de maintenance, installation et fourniture des équipements de protection incendie dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Communauté urbaine de Lyon.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-418 le 24 novembre 2014 à l'entreprise Incendie protection sécurité (IPS), pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Par souci de parallélisme entre, d'une part, les dispositions prévues à l'article 10.2 de l'acte d'engagement - cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernant les indices de révision pour le mois "M" (le mois "M" est le mois de révision), et d'autre part, celles concernant le mois "M<sub>0</sub>" (le mois "M<sub>0</sub>" du marché est le mois de signature de l'offre par le candidat, désormais titulaire), il convient de compléter dans ce sens la rédaction de l'acte d'engagement - CCAP.

La modification dudit acte d'engagement - CCAP nécessite la mise en place d'un avenant n° 1.

Cet avenant n° 1 n'a de conséquences ni sur le montant des prestations, ni sur leur étendue, ni sur la durée du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2014-418 conclu avec l'entreprise Incendie protection sécurité (IPS) pour des prestations de maintenance, installation et fourniture des équipements de protection incendie dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.**